



**FACULTÉ DES SCIENCES  
MONTPELLIER**

---

**CONSEIL  
SEANCE DU 17 MAI 2017 - N° 276 -**

---



Présidé par Monsieur Alain HOFFMANN, Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier

Procès-verbal approuvé par le Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier le 14 juin 2017

**MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS OU REPRESENTES**

**Collège A - S1 : PROFESSEURS**

Agnès FICHARD-CARROLL

Pascale GALL-BORRUT

Michelle JOAB

Joulia LARIONOVA

Emmanuel LE CLEZIO

Maurizio NOBILI

Valérie ROLLAND

Michel VIGNES

Présent(e)	Représenté(e) par
X	
X	
X	
X	
X	
X	
X	

**Collège A - S2 : PERSONNELS ASSIMILES AUX PROFESSEURS**

Martin IN

Georges LUTFALLA


**Collège B - S3 : AUTRES ENSEIGNANTS CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS**

Geneviève DEGOLS

Anna-Sophie FISTON-LAVIER

Éric IMBERT

Frédéric LEMOIGNO

Vanessa LLERAS

Alban MANCHERON

Férial TERKI

Constantin VERNICOS

X (arrivée à 10h30)	Valérie ROLLAND
X	
X	
	Anna-Sophie FISTON-LAVIER
X	
X	

**Collège B - S4 : PROFESSEURS ASSIMILES AUX ENSEIGNANTS CHARGES DE RECHERCHE, CHARGES D'ENSEIGNEMENT**

Camille MARTINAND-MARI

Matthieu ROUSSET

	Pascale GALL-BORRUT
	Michel VIGNES



**Personnalités extérieures**

Christelle **JOURNET**  
(Conseil Économique et Social)

Françoise **BONS**  
(Région Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées)

Michaël **DELAFOSSE**  
(Conseil Départemental de l'Hérault)

Chantal **MARION**  
(Montpellier Agglomération)

Chantal **RONCERO**  
(CRCI - LR)

Présent(e)	Représenté(e) par
X	
	Jean-Pierre PECOUL
	Christelle JOURNET

**Personnalités extérieures à titre personnel**

Isabel **DURAO-CABECA**

Jean-Pierre **PECOUL**

Jean-Pierre **VIGOUROUX**

	Constantin VERNICOS
X	

Vu les Statuts de la Faculté des Sciences de Montpellier approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université Montpellier 2 le 29 avril 2011, - Chapitre 1 : le Conseil de la Faculté des Sciences -,

**Membres en exercice : 39**  
**En début de séance, 24 membres présents ou représentés**

(Extrait de l'article 10 - Chapitre 1, section 3 - des Statuts de la Faculté des Sciences de Montpellier :  
Le Conseil délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.)

**Invités permanents présents :**

- *Vice-présidente déléguée à la responsabilité sociale de l'Université* : Agnès FICHARD-CARROLL

- *Directeur(trice)s adjoint(e)s*

Geneviève DEGOLS

Frédéric LEMOIGNO

Thierry BRETAGNON

Valérie ROLLAND

- *Directeurs de département*

Jean-Sébastien FILHOL (Chimie)

- *Chefs de service*

Sandrine VILLANUEVA-THERON (Responsable Administrative Adjointe de la gestion des Moyens)

Béatrice BOYER (Communication)

Corinne FERNANDEZ (Relations Internationales)

Caroline FRISOU (Affaires Générales, Juridiques et Partenariales)

- *Secrétaire de séance*

Sandra GAUCERAND (Assistante de Direction)

- *invités*

Boris CHENAUD (Enseignant-Chercheur)

Catherine BIED (Enseignant-Chercheur)

Le **mercredi 17 mai 2017**, à 9 heures 20, les membres du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier, dûment convoqués le jeudi 11 mai 2017, se sont réunis sous la Présidence de **M. HOFFMANN**, Directeur de la Faculté des Sciences, Salle de cours 23.01, bâtiment 23 du campus Triolet.

**M. HOFFMANN** ouvre la séance en citant le nom des 24 personnes présentes ou représentées lors de cette séance n° 276.

**M. HOFFMANN** procède au rappel de l'ordre du jour :

- 1- Introduction,
- 2- Approbation du PV n°275,
- 3- Plan Campus,
- 4- Présentation du règlement intérieur de la structure CMI-Figure UM,
- 5- Présentation du règlement des examens L et M,
- 6- Vie du campus,
- 7- Vote de conventions,
- 8- Questions diverses.

**M. HOFFMANN** s'enquiert d'un éventuel complément à l'ordre du jour.

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HOFFMANN** suggère de passer au premier point de ce Conseil de Faculté.

## 1. INTRODUCTION

### a- Lettre de mission - Chargé de mission des Systèmes d'information

**M. HOFFMANN** informe l'assemblée que **M. LECLERE** a été nommé Chargé de mission des Systèmes d'information. Son rôle consistera à clarifier les flux d'information des divers outils utilisés au sein de la composante (SENSEI, Apogée, Ametys, Resum, ...), d'identifier les besoins fonctionnels de ces derniers et d'opérer un lien avec les services de l'Université de Montpellier (DSIN, DFE, SCUIO-IP, ...). Un travail sera également mené sur les salles informatiques de la Faculté des Sciences de Montpellier.

**M. HOFFMANN** précise que la mission de **M. LECLERE**, d'une durée d'une année, a d'ores et déjà commencé. Celle-ci sera présentée à nouveau en Conseil l'an prochain.

**M. HOFFMANN** rappelle que toutes les lettres de mission doivent être présentées au sein de cette assemblée et que la fonction en elle-même, dure une année ; elle peut au demeurant être renouvelée.

En l'absence de remarque, **M. HOFFMANN** suggère de passer au point suivant.

### b- Prochain Conseil - mercredi 14 juin 2017 -.

Avant de procéder au vote du procès-verbal n° 275, **M. HOFFMANN** rappelle à l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier interviendra le mercredi 14 juin 2017, à 8 h 45 - Amphithéâtre 12.01 du campus Triolet -. L'ordre du jour sera le suivant :

1. Introduction,
2. Approbation du PV n°276,
3. Seconde vague des projets pédagogiques,
4. Référentiel et cadrage SPS,
5. Vote de conventions,
6. Points divers.

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HOFFMANN** propose de passer au point suivant.

## 2. APPROBATION DU PV N° 275 - 19 AVRIL 2017 -

Avant de procéder au vote du PV n° 275, **M. HOFFMANN** informe les membres du Conseil que :

- **Mme ARMAGNAC** a donné procuration à **Mme DERAINE**,
- **Mme DEGOLS** a donné procuration à **Mme ROLLAND**,
- **M. DELAFOSSE** a donné procuration à **M. PECOUL**,
- **Mme DURAO-CABECA** a donné procuration à **Mme VERNICOS**,
- **Mme LLERAS** a donné procuration à **Mme FISTON LAVIER**,
- **Mme MARION** a donné procuration à **Mme JOURNET**,
- **Mme MARTINAND MARI** a donné procuration à **Mme GALL-BORRUT**,
- **M. ROUSSET** a donné procuration à **M. VIGNES**.

**M. HOFFMANN** espère que le Conseil a pu prendre connaissance du procès-verbal n° 275...

Pour **M. BOUBY**, ce document est parfait !

**M. HOFFMANN** suggère de procéder à la validation du procès-verbal n° 276 - Conseil de la Faculté des Sciences du mercredi 19 avril 2017 -.

**Votants : 24 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 6

Défavorable : 0

**Favorable : 18**

Le PV n° 275 - Conseil du mercredi 19 avril 2017 recueille un avis FAVORABLE de la part du Conseil d'UFR.

**M. HOFFMANN** remercie les membres du Conseil pour ce vote et propose de passer au point suivant.

## 3. PLAN CAMPUS

**M. HOFFMANN** donne la parole à **M. BRETAGNON**, Directeur adjoint Patrimoine et Finances de la Faculté.

**M. BRETAGNON** explique que les travaux du Village des Sciences débiteront prochainement. Il va donc présenter à l'assemblée, ce jour, un état des lieux des opérations qui seront entreprises sur le campus Triolet UM.

**M. BRETAGNON** présente *l'annexe 1*.

**Mme DERAINE** s'interroge : « *Le bâtiment C mentionné sur le document présenté par M. BRETAGNON ne serait-il pas en réalité le bâtiment D ?* ».

**M. BRETAGNON** acquiesce : il s'agit d'une erreur ...

**Mme DERAINE** note que le bâtiment D se situerait au niveau de l'actuel parking des étudiants.

**M. BRETAGNON** confirme que ce dernier se trouverait en partie à cet endroit.

**Mme DERAINE** fait part de son inquiétude : « *Où les étudiants pourront-ils se garer ? Le campus sera-t-il ouvert et les étudiants pourront-ils y stationner ?* ».

**M. BRETAGNON** lui répond que ces derniers ne pourront plus garer leur véhicule sur le campus.

Pour **M. BOUBY**, la diminution du nombre de places de parking est un véritable problème !

**M. BOUBY** remarque que le grand espace de stationnement qui se trouvait devant la cité universitaire a disparu : des bâtiments ont été construits à cet endroit.

**M. BOUBY** souligne que l'organisation syndicale Sud Education a dénoncé cet état de fait global à l'échelle de l'Université de Montpellier. Des interventions ont eu lieu tant au sein du Comité Technique que du CHSCT. Il y a eu une réduction drastique des places de stationnement avec le Plan Campus que l'on estime à environ 50 %.

**M. BRETAGNON** précise que ce taux est en réalité moins élevé que celui annoncé par **M. BOUBY**. A l'heure actuelle, il est estimé aux alentours de 20 % au sein du site.

**M. BOUBY** rappelle que l'Ecole de Chimie a été installée en face de l'Université. Il n'existe pas de places de parking pour accueillir les étudiants alors que ces derniers sont nombreux : « *c'est aberrant !* ».

**M. VERNICOS** indique que cette implantation résulte d'une organisation souhaitée par la ville de Montpellier : la Faculté des Sciences n'est pas seule à décider ... La non-circulation des voitures en centre-ville est une volonté affichée depuis longtemps : c'est pourquoi de nombreuses stations de tramway ont été couplées avec un parc-relais.

Pour **M. VERNICOS**, il est important « *d'habituer* » les gens à prendre les transports en commun.

**M. BOUBY** partage le point de vue de **M. VERNICOS**. Toutefois, il subsiste un problème de taille : la dernière ligne de tramway qui devait passer entre l'ancienne Université de Montpellier 2 et l'Université Paul Valéry n'existe toujours pas.

**M. BOUBY** explique que les riverains habitant à proximité du Campus Triolet, initient actuellement des pétitions car ils ne peuvent plus se garer pour rentrer chez eux ...

**M. BOUBY** est favorable aux transports en commun. Cependant, de nombreux agents habitent à l'extérieur de Montpellier : ces derniers se retrouveront donc pénalisés.

Pour **M. BOUBY**, les « dames » le sont encore davantage car se sont bien souvent elles qui vont chercher les enfants à l'école. Dans cette hypothèse, elles devraient donc prendre les transports en commun pour pouvoir récupérer leur véhicule avant d'aller chercher leurs enfants à l'école ...

**M. BOUBY** pense que si l'on souhaite développer les transports en commun, il convient de le faire en amont en instituant un service important. Cela est nécessaire avant d'exiger que les personnes utilisent ce moyen de déplacement.

**M. BOUBY** ajoute que Sud Education ne souhaite pas que des places de parking puissent être réservées à certaines personnes : le premier arrivé aura la place !

**M. BOUBY** est favorable à l'écologie ; encore faut-il que de réels moyens soient donnés en amont.

**M. BOUBY** cite l'exemple de **M. IMBERT** qui habite dans un village à l'extérieur de Montpellier : un bus y passe deux fois dans la journée - le matin et le soir - mais, personne ne le prend !

Pour **M. BOUBY**, il est nécessaire de mettre des lignes de bus permettant aux personnes de se déplacer correctement. Ce n'est qu'ensuite qu'on demandera aux personnes de ne plus prendre leurs voitures.

**M. VERNICOS** acquiesce : il s'agit bien d'un problème global. Plus la fréquence de passage des bus augmentera, plus leur fréquentation sera importante.

Pour **M. BOUBY**, il convient de donner aux personnels et aux étudiants de l'Université les moyens réels de venir travailler et étudier.

**Mme DERAINE** signale que demander aux étudiants de se garer sur le parking Occitanie - et payer en conséquence le stationnement - induit un budget supplémentaire.

**Mme DERAINE** rappelle que tous les étudiants n'ont pas des parents en mesure de les aider financièrement. Cette mesure ne serait pas juste à leur égard car ils devraient payer pour stationner leur véhicule.

**M. VERNICOS** entend la remarque de **Mme DERAINE**. A titre personnel, il n'a jamais eu les moyens d'avoir une voiture lorsqu'il était étudiant...

**Mme DERAINE** lui répond que des étudiants travaillent pour pouvoir disposer d'un véhicule.

**M. VERNICOS** rappelle qu'une voiture représente un budget de 1 000 euros par an entre l'essence, l'assurance et l'entretien. « *Il s'agit d'un choix de vie.* ».

Pour **Mme DERAINE**, cela n'est pas une raison. Si les étudiants doivent garer leur voiture aux parkings de la Tam, ils devront ajouter cette charge à leur budget.

**M. HOFFMANN** donne la parole à **M. LE CLEZIO**.

**M. LE CLEZIO** comprend la problématique du stationnement et le questionnement des étudiants. Toutefois, le Plan Campus est favorable aux étudiants. En effet, ce projet va considérablement améliorer leurs conditions d'étude au regard de ce qui existe aujourd'hui.

**M. BOUBY** explique que Sud Education ne dénonce pas le Plan Campus.

**M. LE CLEZIO** ne souhaite pas que le compte rendu du Conseil de la Faculté des Sciences prenne uniquement en compte la question du stationnement...

**M. BRETAGNON** cède la parole à **Mme ROLLAND**.

**Mme ROLLAND** s'interroge : « *Par quoi seront remplacés les bâtiments 1, 2, 3 et 4 ?* ».

**M. BRETAGNON** lui répond que la mention « *réserve immobilière* » est inscrite sur tous les plans. Il reste à voir la décision que prendra l'Université de Montpellier.

**M. BOUBY** ajoute que celle-ci était dédiée il y a quelques temps à une zone d'activité économique, ce qui signifie peut être une restauration, un centre hôtelier ou des entreprises...

**M. BRETAGNON** ne connaît pas la date de démolition. Il est donc difficile de faire des projets.

**M. BOUBY** rappelle qu'une rue était prévue à cet emplacement pour assurer une séparation entre la zone économique et l'Université. Le problème réel est que le restaurant administratif se situe de l'autre côté. Il faudra voir comment la circulation s'opèrera pour pouvoir y accéder.

**M. FILHOL** alerte l'assemblée : des bâtiments de Chimie non financés se situent également sur cette zone. Il serait intéressant que des allocations soient trouvées avant que ces derniers ne soient détruits.

**M. BOUBY** pense que lorsque les bâtiments 16 et 19 seront rénovés, ils pourront accueillir les enseignements de Chimie.

**M. BRETAGNON** précise que tous les acteurs, y compris la ComUE Languedoc-Roussillon Universités, sont informés de cette alerte.

Concernant les infrastructures, **M. MANCHERON** se demande si la totalité du campus sera couvert par le Wi-Fi ou si des zones ne le seront pas, comme cela est le cas aujourd'hui.

**M. BRETAGNON** lui répond qu'il a été demandé à ce que le bâtiment A soit couvert par le Wi-Fi. Le Département BE a choisi également des zones pour le bâtiment D. En revanche, l'extérieur ne sera pas compris dans ce choix.

**M. MANCHERON** demande s'il est envisageable de couvrir l'extérieur.

Pour **M. BRETAGNON**, cela est possible car les fluides passent sur les coursives : des bornes Wi-Fi pourraient être installées.

Pour **M. LE CLEZIO**, il convient de penser à l'intérieur avant l'extérieur. En ce sens, il est essentiel de couvrir les salles de cours où l'accès au numérique n'est pas toujours facile.

**M. BOUBY** note que cela est aberrant. Il a lui-même acheté, via la DSIN, une borne Wi-Fi qu'il a installé dans sa salle située au bâtiment 19 pour donner un accès à internet à l'intérieur et autour du bâtiment.

**M. BOUBY** ne comprend pas que le nécessaire ne soit pas fait : « *cela ne coûte pas une fortune !* ».

**M. BOUBY** demande s'il est possible de revenir à la première diapositive présentant le plan du Campus ainsi que ses accès.

**M. BOUBY** rappelle le lieu où se situeront les deux entrées au Campus et précise que des travaux auront lieu près de la première. De plus, le CHUR se trouve au niveau de la seconde entrée, dans la rue du Truel. La circulation est très importante à cet endroit alors même que la rue est très étroite.

**M. BOUBY** souligne que ces deux entrées vont desservir l'accès à l'Université, n'arrangeant pas les personnes arrivant de Montpellier nord. Pour faciliter et fluidifier la circulation, Sud Education a demandé à ce qu'une entrée soit créée près du bâtiment D.

Pour **M. BOUBY**, c'est une aberration d'avoir payé une fortune un cabinet privé pour mettre en place ce projet sachant que celui-ci n'a pensé qu'à installer deux entrées desservant le centre-ville.

**M. BRETAGNON** informe les membres du Conseil que l'on a pensé à créer l'entrée sollicitée par **M. BOUBY** mais, la Mairie de Montpellier s'y oppose.

**M. BOUBY** observe que le Plan Campus est un aménagement de la ville.

**M. BRETAGNON** signale que la Mairie travaille encore sur le projet.

**M. BOUBY** note que la municipalité opère encore des blocages. Il rappelle que la construction d'un passage surélevé avait été sollicitée au niveau de la route permettant de relier l'Ecole de Chimie et la Halle de technologie : la Mairie l'a également refusé.

**M. BOUBY** explique que les étudiants vont donc transiter sur la rue toute la journée et que les personnels devant transporter des produits tels que l'azote devront traverser la rue. « *C'est inquiétant en termes de sécurité !* ».

**M. FILHOL** indique que l'achat d'azote risque d'être réalisé pour la Halle de Chimie au niveau de l'Ecole de Chimie car, il est interdit de traverser la rue avec 200 litres d'azote. Le seul moyen possible est de le faire acheter par l'Ecole, ce qui est dommage.

**M. BRETAGNON** demande si un passage n'a pas été prévu pour l'azote.

**M. FILHOL** répond que ce dernier a seulement été fait pour l'hélium.

**M. BOUBY** ajoute qu'il existe une soute pour les produits chimique au niveau du bâtiment 18. Il conviendra d'en créer une autre de l'autre côté.

Pour **M. FILHOL**, il faudrait plutôt demander à l'Ecole de Chimie de « *nous prêter un espace de leur soute à solvants : il ne faudra surtout pas se fâcher avec eux après ...* ».

**M. FILHOL** et **M. BOUBY** échangent sur les différentes soutes mais, ne sont pas d'accord concernant la traversée de la rue posant problème.

**M. FILHOL** assure que des solutions seront trouvées pour minimiser les risques pour les agents.

**M. BRETAGNON** donne la parole à **M. VERNICOS**.

**M. VERNICOS** souligne que le bâtiment 9 a été totalement isolé suite aux travaux réalisés au niveau du bâtiment 10. Une personne en situation de handicap ne peut plus accéder au bâtiment 9... Heureusement, il n'y a, à sa connaissance, aucun étudiant ni enseignant en mobilité réduite roulant au niveau de ce bâtiment.

Pour **M. VERNICOS**, les travaux ont été réfléchis sans penser aux utilisateurs de ces lieux alors même que ces derniers vont être très impactés.

**M. VERNICOS** fait notamment référence aux nuisances sonores engendrées par ces travaux et dont les usagers vont subir les conséquences, notamment au niveau de la nouvelle entrée du bâtiment 10.

**M. VERNICOS** s'interroge : « *Une étude a-t-elle été faite concernant l'isolation sonore du bâtiment 9 en perspective des travaux du Plan Campus ?* ».

**M. BRETAGNON** ne le croit pas.

**M. VERNICOS** constate qu'une rénovation du bâtiment 9 n'a pas été réalisée or, son isolation est très ancienne.

**M. FILHOL** alerte **M. VERNICOS** : lors de la rénovation du bâtiment 14, des personnes en scaphandre manipulaient de l'amiante devant les équipes du Département. Un grillage protégeait simplement les travaux avec un panneau indiquant « *attention amiante* ».

**M. VERNICOS** demande à **M. FILHOL** s'il pense qu'il y a de l'amiante au sein du bâtiment 10.

**M. FILHOL** ne peut répondre à cette question et précise qu'il y en avait au bâtiment 14. Les agents réalisant les travaux n'étaient pas en danger contrairement aux personnels de l'Université de Montpellier qui passaient à cet endroit. « *L'amiante ne s'arrête pas au niveau du grillage de sécurité !* ».

Pour **M. VERNICOS**, il n'est pas normal de « *discuter* » de l'accès des voitures mais, pas de celui des personnes handicapées.

**M. HOFFMANN** donne la parole à **Mme FICHARD-CARROLL**.

**Mme FICHARD-CARROLL** a fait « *un tour général* » de l'Université avec **M. MAURIN** gérant les travaux sur le site. Dans ce cadre, elle a pu voir les accès handicapés qui sont matérialisés ainsi que la circulation et la signalétique. « *Ces travaux sont colossaux !* ».

**Mme FICHARD-CARROLL** ajoute qu'ils ont « *fait le tour* » du campus à pied ... Des propositions ont été réalisées pour que les accès soient facilités aux personnes en situation d'handicap et qu'elles ne perdent pas de temps.

**Mme FICHARD-CARROLL** précise qu'un agenda relatif à l'accessibilité est prévu en concertation avec la DPI UM. « *Des choses se mettent en place années après années ...* ».

**Mme FICHARD-CARROLL** note que ce service trouve des solutions très rapidement lorsqu'il y a un problème d'accessibilité au niveau d'un bâtiment pour un étudiant ou un agent. Ces dernières ne sont pas toujours esthétiques mais, elles ont le mérite d'être trouvées.

**M. VERNICOS** souligne que le seul accès au bâtiment 9 se fait via le bâtiment 11, sous réserve qu'une voiture ne bloque pas le passage. « *On sent bien que l'accessibilité du premier bâtiment n'a pas été prise en compte !* ».

**Mme FICHARD-CARROLL** précise qu'un travail important a été réalisé par le service Handiversité UM dans le cadre du Plan Campus.

Pour **M. VERNICOS**, il est inadmissible d'avoir isolé un bâtiment !

**Mme FICHARD-CARROLL** insiste : toutes les demandes sont prises en compte par le service Handiversité et des solutions sont ensuite proposées.

**M. VERNICOS** remarque que le transport des matériaux par les équipes techniques n'a même pas été prévu ! La maîtrise d'œuvre n'a pas été réalisée correctement...

**Mme FICHARD-CARROLL** appuiera toute demande qui lui sera formulée.

**M. VERNICOS** « *est soulagé de ne pas avoir de collègue ou d'étudiant en situation de handicap...* ».

**M. FILHOL** suggère d'anticiper les travaux et demande à quelle date ces derniers seront achevés.

**M. BRETAGNON** lui répond que ceux-ci devraient terminer fin août et ce, avant la rentrée universitaire. Il est préférable de les réaliser lorsqu'il y a le moins d'étudiants sur le campus.

**M. BOUBY** informe l'auditoire que les bâtiments 16 et 19 ont été « *éjectés* » du Plan Campus car il était prévu un bâtiment neuf à la place du bâtiment 6 mais, ce dernier ne sera pas construit. S'agissant d'une rénovation, le financement aurait dû être pris en compte par le Plan Campus.

**M. BOUBY** souligne qu'il s'agit d'une rénovation de bâtiments existants pour remplacer ceux qui sont déconstruits. « *Lorsque l'on a commencé le Plan campus, un calcul des surfaces a été réalisé avant et après.* ».

**M. BOUBY** rappelle que la Tutelle ministérielle a sollicité une diminution des surfaces... Toutes les salles de travaux pratiques du bâtiment 3 et tout le L1 y est concentré ! Cela requiert un espace très important...

**M. BOUBY** explique qu'il va falloir attendre que le bâtiment qui sera situé à la place du bâtiment 6 et de l'actuel bâtiment Informatique, rentre en fonction pour pouvoir commencer les travaux au niveau des bâtiments 16 et 19.

**M. BRETAGNON** acquiesce.

**M. HOFFMANN** suggère de clore ce débat et de passer au point suivant.

#### 4. PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE CMI-FIGURE UM

**M. HOFFMANN** cède la parole à **M. BRETAGNON** pour présenter le règlement intérieur du Service d'Aide à la Pédagogie CMI.

**M. BRETAGNON** explique que les CMI de l'Université dépendent du Réseau FIGURE qui sollicite un affichage clair de ces cursus dans la politique d'Etablissement. Une longue réflexion a donc été menée pour déterminer comment les CMI pourraient apparaître dans la structure de la Faculté des Sciences.

**M. BRETAGNON** rappelle qu'il avait été envisagé de créer un Département d'enseignement CMI mais que, des Directeurs de Département s'y sont opposés en prétextant que cette structure n'avait pas compétence sur les campagnes d'emplois.

**M. BRETAGNON** précise que les CMI n'ont pas pour but d'influencer ces dernières.

**M. BRETAGNON** note qu'il a été convenu de créer une structure différente d'un Département d'enseignement et dont le rôle sera d'apporter une aide à la pédagogie. Trois entités seront incluses dans cette structure : le CMI, le DESCIRE et le PEIP.

**M. BRETAGNON** indique qu'il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur pour cette structure nommée *CMI Figure UM*. Cet intitulé a été imposé par le Réseau.

Pour élaborer ce règlement, **M. BRETAGNON** s'est inspiré des Statuts de Départements en tenant compte également des nouveaux Statuts de la Faculté des Sciences et des demandes du Réseau FIGURE.

**M. BRETAGNON** présente le document - **Cf. annexe 2** - puis donne la parole à l'assemblée.

**M. LEMOIGNO** demande à quoi correspondent les enseignements spécifiques.

**M. BRETAGNON** lui répond qu'il s'agit de tout ce qui est complémentaire aux PST classiques des licences et masters.

**Mme GALL-BORRUT** observe que le terme de « *Pôle* » apparaît dans le document.

**M. BRETAGNON** remercie **Mme GALL-BORRUT** pour sa remarque et remplace immédiatement ce dernier par celui de « *Service d'Aide à la Pédagogie* ».

Pour **Mme GALL-BORRUT**, il convient de développer les acronymes lorsqu'ils apparaissent pour la première fois. Ils semblent peut-être évidents pour certaines personnes mais, cela n'est pas le cas de tout le monde.

**M. BRETAGNON** prend note de la remarque de **Mme GALL-BORRUT**.

**Mme GALL-BORRUT** remarque qu'il existe un service d'Aide à la Pédagogie pour les CMI et a l'impression qu'il n'existe rien pour les autres. Il serait intéressant d'avoir cette même structure pour l'ensemble de la Faculté des Sciences.

**M. BRETAGNON** avoue ne pas être satisfait de cette terminologie.

**M. HOFFMANN** rappelle qu'il y a, au sein de la Faculté des Sciences, un Directeur adjoint en charge de la pédagogie et un Chargé de mission dédié à l'innovation pédagogique.

**M. HOFMANN** donne la parole à **M. VERNICOS**

**M. VERNICOS** signale que les majuscules ne s'utilisent pas sur tous les mots.

Pour **Mme GALL-BORRUT**, cela est un point de discordance récurrent...

**M. VERNICOS** insiste : le mot université ne prend une majuscule que pour l'Université de Médecine à Paris. Les termes comme « Comité de Pilotage », « Directeur » et « Directeur Adjoint » ne doivent pas débiter par une majuscule.

**M. BRETAGNON** reconnaît qu'il s'agit pour lui d'une habitude qu'il peut changer.

**M. VERNICOS** est gêné par l'utilisation des majuscules : celles-ci rendent le texte illisible. En anglais, ces dernières ne sont utilisées que dans les titres.

**M. HOFFMANN** cède la parole à **Mme ROLLAND**.

**Mme ROLLAND** note que le mot « IATOSS » a été modifié dans l'article 1 et remercie **M. BRETAGNON** pour cette correction.

**M. HOFFMANN** indique que la version corrigée sera prochainement mise à disposition de l'assemblée pour être soumise au vote lors de la prochaine séance.

**M. HOFFMANN** suggère d'inverser des points inscrits à l'ordre du jour pour ne pas faire attendre **Mme BIED** et **M. CHENAUD** venus présenter les projets « Marmites et Molécules » et « Cara sciences » à l'Auditoire.

## 5. VIE DU CAMPUS

### a- Cara Sciences

**M. HOFFMANN** présente **M. CHENAUD**, porteur du projet Cara Sciences.

**M. HOFFMANN** indique que Cara Sciences est une action de promotion des Sciences au moyen du déplacement d'une caravane dans différents sites et à l'organisation de diverses activités.

**M. HOFFMANN** propose que la Faculté des Sciences prenne en charge l'achat de la caravane s'élevant à 400 euros ainsi que les 30 euros de cotisation annuelle pour assurer ce véhicule.

**M. CHENAUD** explique que ce dernier avait été installé lors de la journée Portes Ouvertes UM, en lien avec le service Communication de la Faculté des Sciences. Le principe est de proposer un tête à tête de 15 minutes entre un enseignant et des visiteurs ayant des questions relatives à la Science.

**M. CHENAUD** ajoute que ces interrogations peuvent être très diverses : « *Qu'est-ce que l'évolution ?* », « *Comment devenir chercheur ?* », « *Qu'est-ce qu'être mathématicien aujourd'hui ?* ».

**M. CHENAUD** précise que cette caravane peut être utilisée pour se rendre dans des lycées et s'installer quelques jours pour expliquer les différents cursus proposés par la Faculté des Sciences, les métiers auxquels sont formés les étudiants... Cet outil peut servir de support de communication en direction des futurs étudiants.

**M. CHENAUD** souligne qu'il s'agit d'un objet hybride, servant non seulement à faire connaître les formations de la Faculté des Sciences et à diffuser la culture scientifique, de manière plus ou moins vulgarisée.

**M. CHENAUD** signale que le budget d'investissement comprend l'achat de la caravane, une partie de sa décoration, ce qui représente un budget de 5 200 euros pour la première année. En outre, il conviendra de payer chaque année la cotisation annuelle d'assurance d'un montant de 30 euros.

**M. CHENAUD** note que cette caravane représente des frais conséquents la première année mais que, ces derniers ne s'élèvent ensuite qu'à 30 euros par an. Cela serait différent si l'on avait un bus car, il conviendrait de prendre en compte l'entretien mécanique de ce véhicule.

**M. CHENAUD** précise que ce projet concerne tous les Départements d'enseignement ainsi que les disciplines dans leur ensemble.

**M. BOUBY** s'interroge : « *Qui sont les interlocuteurs des visiteurs?* ».

**M. CHENAUD** lui répond que tous les personnels de l'Université peuvent intervenir au sein de la caravane. Au départ, il était prévu que seuls les chercheurs et enseignants-chercheurs pouvaient intervenir mais, ce point de vue a évolué : tous les autres métiers présents à l'Université de Montpellier peuvent être présents.

**M. CHENAUD** explique que les techniciens de laboratoire peuvent tout à fait se rendre au sein d'un lycée pour présenter leur métier et expliquer les débouchés qui existent dans cette filière. La recherche ne comprend pas uniquement des chercheurs et enseignants chercheurs.

**M. CHENAUD** ajoute que les étudiants sont également invités à s'essayer à la vulgarisation scientifique. Cela serait une bonne expérience pour eux d'intervenir au sein des établissements, des villages et d'interagir avec les visiteurs.

**M. BOUBY** demande si les volontaires sont des bénévoles.

**M. CHENAUD** acquiesce et rappelle que les missions des chercheurs et enseignants chercheurs comprennent notamment la diffusion des savoirs scientifiques.

**M. CHENAUD** rappelle que ce projet est intégré à la mission des chercheurs et des enseignants chercheurs, comme cela fut le cas lors de la journée des portes ouvertes UM - JPO -.

**M. BOUBY** souligne qu'il existe de nombreux établissements d'enseignement secondaire : il importe de disposer d'un planning et de personnes prêtes à s'investir.

Pour **M. BOUBY**, « *il s'agit d'une bonne idée* », sous réserve que l'on puisse disposer des moyens adéquats en termes de volontaires.

**M. CHENAUD** prend l'exemple des JPO 2016, où 17 enseignants chercheurs étaient mobilisés.

**M. BOUBY** note que ces derniers sont de plus en plus sollicités lors de ces manifestations car ces dernières se développent de manière croissante. De ce fait, des agents doivent s'investir encore davantage sur des heures qui ne sont pas dédiées à l'enseignement et à la recherche.

**M. HOFFMANN** donne la parole à **Mme FERNANDEZ**.

**Mme FERNANDEZ** trouve cette initiative très intéressante mais, s'interroge sur les déplacements de la caravane.

**M. CHENAUD** lui répond que cette dernière sera tractée par une voiture disposant d'une attache remorque qui appartient à un agent de la Faculté des Sciences.

**Mme FERNANDEZ** demande si des visites se dérouleront dans des établissements scolaires de Montpellier.

**M. CHENAUD** acquiesce et donne l'exemple d'un partenariat initié avec la ComUE Languedoc Roussillon Universités pour se rendre au sein d'établissements publics situés en Lozère pendant trois jours.

**Mme FERNANDEZ** s'interroge sur l'opportunité d'établir une convention avec ces derniers.

**M. CHENAUD** lui répond que les frais devraient être pris en charge par la ComUE LRU.

**Mme FERNANDEZ** croit nécessaire d'établir une convention avec la Faculté des Sciences de Montpellier.

**M. CHENAUD** précise que Cara Sciences fait partie de l'UFR Sciences.

**Mme FERNANDEZ** explique que se rendre au sein d'un établissement implique la passation d'une convention entre l'EPLÉ et la composante.

**M. CHENAUD** prend l'exemple du lycée La Feuillade de Lunel organisant la Journée des Sciences à laquelle des chercheurs et enseignants chercheurs sont invités pour faire des conférences. De la même manière, les établissements inviteront la Faculté des Sciences à s'installer dans la cour d'école.

**Mme FERNANDEZ** informe **M. CHENAUD** que la convention permettrait de prendre notamment en charge les déplacements.

Pour **M. CHENAUD**, il s'agit de détails techniques qu'il ne maîtrise pas. Sa priorité actuelle est la caravane.

**M. HOFMANN** acquiesce.

**Mme BOYER** souhaite revenir sur le succès de ce projet lors des JPO UM. **M. CHENAUD** avait amplement anticipé l'installation de la caravane puisque le planning avait été mis en ligne trois semaines avant la manifestation pour que les visiteurs puissent s'inscrire.

**Mme BOYER** insiste : « *ce projet a connu un véritable succès !* ».

**M. CHENAUD** confirme que tous les créneaux proposés étaient complets.

Pour **M. BOUBY**, le problème logistique est aussi important que celui de l'utilisation.

**M. BOUBY** précise qu'il est important de savoir au préalable comment les enseignants chercheurs participant à ce projet, seront rémunérés et s'ils disposeront d'un ordre de mission leur permettant d'être assurés lors du déplacement.

Pour **M. BOUBY**, si des personnes sont toujours volontaires pour s'investir sur une journée, cela ne sera peut-être pas le cas pour une durée plus longue. Surtout s'il s'agit de bénévolat pendant les heures de service...

**M. HOFFMANN** donne la parole à **M. MANCHERON**.

**M. MANCHERON** rappelle que les heures de service des enseignants chercheurs impliquent des heures connexes, comme celles consacrées à la préparation des cours. La diffusion de la Science, des formations proposées par la composante et de la recherche font partie intégrante des missions des enseignants chercheurs : cela n'est pas du bénévolat...

Pour **M. MANCHERON**, ce serait avec joie de participer à ce projet qui représente la partie plutôt « *ludique* » de son travail.

**M. MANCHERON** préférerait cela plutôt que d'élaborer des emplois du temps...

**M. BOUBY** note que cette mission s'ajouterait cependant à d'autres - élaboration de ses plannings, gestion des salles, ...-.

**M. MANCHERON** insiste : la diffusion des savoirs fait partie des missions des enseignants chercheurs.

**M. BOUBY** informe que cela ne concerne pas les IATSS qui sont « *cadrés à la minute près* ».

**M. BOUBY** aimerait intervenir dans ce projet, présenter son métier et les missions qui lui sont dévolues. Cependant, les IATSS ne peuvent faire du « *bénévolat* », leurs heures complémentaires ne sont pas rémunérées et ils n'ont pas de décharges ... Les IATSS doivent réaliser un nombre d'heures contraint.

**M. MANCHERON** demande si les IATSS pourraient intégrer leur participation à leurs heures de service.

**M. BOUBY** lui répond que cela n'est pas possible. Si un IATSS veut partir plusieurs jours, il faudra mettre en place une procédure pour qu'il puisse se déplacer.

**M. BOUBY** explique qu'il existe deux corporations à l'Université : les enseignants-chercheurs et les autres...

**M. HOFFMANN** souligne que les IATSS ayant participé à la JPO UM et au Salon de l'Étudiant ont pu rattraper leurs heures sous la forme de compensation en jours de congé annuel.

Pour **M. BOUBY**, il faudrait mettre en place une convention pour les IATSS car, ceux-ci ne sont pas gérés de la même manière que les enseignants chercheurs.

**M. HOFFMANN** pense qu'une réflexion à ce sujet s'impose effectivement.

**M. LE CLEZIO** comprend que l'on défende le corps des IATSS mais, il ne faut pas exagérer...

**M. BOUBY** est intervenu le samedi de la JPO UM en tant que bénévole. Toutefois, si le souhait est de faire fonctionner une manifestation ou un projet et que des personnes doivent partir plusieurs jours, il est important de tenir compte qu'un IATSS dispose d'un statut différent de celui d'un enseignant chercheur.

**M. LE CLEZIO** aimerait limiter les différences entre ces deux corps.

Pour **M. BOUBY**, celle-ci est fondamentale.

**M. HOFFMANN** trouve important de faire un « geste » envers les agents qui s'investissent bénévolement.

**M. BOUBY** rappelle que la Faculté des Sciences fait partie d'une Université « où tout est cadré de A à Z ». Un IATSS ne peut donc faire ce qu'il veut quand il veut. Ce n'est pas son chef de service qui va lui donner l'autorisation d'aller à un endroit : la Direction de l'Université a tout cadré !

**M. BOUBY** note que tant que tout se passe bien, il n'y a pas de problème. « Toutefois, le jour où il y en aura un ... ».

**M. BOUBY** insiste : il faut penser au « type » d'agents que l'on souhaite faire intervenir au sein de cette caravane et à la manière de leur permettre de participer à cette activité.

**Mme GALL-BORRUT** rejoint les propos tenus par **M. MANCHERON** et rappelle que les enseignants chercheurs doivent compléter un ordre de mission lorsqu'ils se rendent sur un site autre que celui où ils enseignent ou réalisent leur recherche.

**M. VERNICOS** indique que des personnels spécialement dédiés sont recrutés pour ce type de manifestation au Palais de la Découverte. Il serait peut-être envisageable de faire de même avec les IATSS sur ce projet.

**M. BOUBY** informe les membres du Conseil que des agents sont déchargés à l'année.

Concernant le Palais de la Découverte, **M. FILHOL** ajoute qu'il s'agit de postes spéciaux où des enseignants de Paris VI font de la vulgarisation.

**M. VERNICOS** est heureux d'avoir un mini Palais de la Découverte à la Faculté des Sciences !

Pour **M. CHENAUD**, c'est une bonne chose que ce projet induise une discussion permettant d'impliquer à terme des enseignants chercheurs ainsi que des agents dans le cadre de la diffusion de la culture scientifique.

**M. BOUBY** est favorable à ce projet.

**M. HOFFMANN** précise que la Direction de la Faculté des Sciences financera les 400 euros relatifs à l'achat de la caravane ainsi que les 30 euros annuels de cotisation pour l'assurance. La composante travaillera en collaboration avec **M. CHENAUD** pour que cette caravane puisse promouvoir les Sciences au sein des établissements, de villes et villages et lors de manifestations.

**M. BOUBY** demande si un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du FSDIE.

**M. CHENAUD** lui répond qu'il n'a pas sollicité de financement auprès de cet organisme. Toutefois, il se rapprochera des différents Départements pour connaître la manière dont ils peuvent s'impliquer pour agrémenter la caravane - maquettes, objets de vulgarisation, ...-.

**M. CHENAUD** salue la Faculté des Sciences de Montpellier pour son implication dans ce projet ainsi que le Conseil pour sa réceptivité !

### b- Marmites et Molécules

**M. HOFFMANN** invite **Mme BIED** à le rejoindre pour présenter le spectacle « *Marmites et Molécules* ».

**M. HOFFMANN** rappelle que lors de la séance du 19 avril dernier, l'assemblée avait voté l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 euros pour le spectacle. Cependant, les conseillers avaient sollicité une présentation plus détaillée de cette manifestation.

**Mme BIED** se présente aux membres du Conseil. Enseignant-chercheur à la Faculté des Sciences depuis 1995, elle s'implique dans des actions de médiation sur le thème de la Chimie auprès du grand public ou des scolaires. En 2007, elle a été nommée correspondante régionale de la commission Chimie et Société.

**Mme BIED** explique que cette structure nationale possède un délégué dans chaque région ; ce dernier étant chargé de développer des actions autour de la Chimie.

**Mme BIED** intervient dans différentes manifestations telles que la JPO de l'Université, en tenant un stand « Chimie Vie Quotidienne ». Elle monte également des spectacles d'initiation à cette matière.

**Mme BIED** précise que ces derniers s'adressent à des enfants scolarisés, principalement, au sein d'écoles primaires. Un clown est utilisé comme médiateur scientifique pour « *passer un message sur les Sciences aux enfants !* ».

**Mme BIED** se forme au « *clown théâtre* » depuis vingt ans et a monté le spectacle « *Marmites et Molécules* » avec une comédienne professionnelle au cours duquel elles se déguisent en clowns.

**Mme BIED** intervient au sein d'écoles primaires, de Maisons des Jeunes et de la Culture, des Médiathèques,... L'objectif de ce spectacle est de faire découvrir la Science de manière ludique pour susciter la curiosité des enfants. En présentant des expériences scientifiques originales et spectaculaires, ces derniers seront amenés à se questionner sur la Science.

**Mme BIED** présente le spectacle qui dure environ quarante minutes. Le scénario consiste à réaliser un repas - de l'apéritif au café - lors duquel il se passe des événements étranges du début à la fin : « *les couleurs changent, ça fume,...* ». C'est un spectacle ludique et informatif.

**Mme BIED** précise qu'elle prend, à la fin du spectacle, le temps de discuter avec les enfants sur les expériences présentées.

Concernant le budget, **Mme BIED** indique qu'un montant à tarif préférentiel de 200 euros est demandé pour la présentation de ce spectacle dans les écoles primaires alors que cette même intervention s'élève à 500 euros dans les Médiathèques et les Maisons des Jeunes et de la Culture.

**Mme BIED** souligne que ce projet est soutenu par l'Université de Montpellier, le Pôle Chimie Ballard, la section locale de la Société de Chimie de France. L'association a été labellisée par le Comité régional de la Fête de la Science. Un site web va également être créé pour l'Association des Molesclowns.

**Mme BIED** sollicite une subvention auprès de la Faculté des Sciences de Montpellier pour procéder à l'achat des ingrédients et des produits utilisés lors de la pièce.

**Mme BIED** informe l'auditoire que pour dix représentations sur l'année scolaire, il faut compter 300 euros par spectacle. L'Université de Montpellier a participé à hauteur de 1000 euros, de même que le Pôle Chimie Balard. De plus, les écoles, médiathèques et MJC financent à hauteur de 300 euros par représentation.

**Mme BIED** rappelle que l'association avait sollicité une subvention à hauteur de 600 euros auprès de la Faculté des Sciences pour couvrir ses frais mais, les 300 euros attribués ont été suffisants.

**Mme BIED** donne la parole à l'assemblée.

**M. HOFFMANN** demande à **Mme BIED** si elle intervenait lors du spectacle de « *Noël* ».

**Mme BIED** avait sollicité le centre de loisirs, qui a changé de Directeur : ce dernier serait intéressé pour un spectacle à cette période.

**M. HOFFMANN** remercie **Mme BIED** pour cette présentation du spectacle « *Marmites et Molécules* ».

**c- Vote de subventions**

**M. HOFFMANN** précise que la première demande concerne l'association **ARTIO pour le Rallye 4L Trophy**.

**M. HOFFMANN** informe les membres du Conseil qu'Artio est l'association des étudiants et diplômés de la spécialité I.E.G.B. - Ingénierie en Écologie et en Gestion de la Biodiversité -.

**M. HOFFMANN** rappelle qu'il s'agit de trois équipes, composées chacune de deux étudiants inscrits en master Biologie-Ecologie de la Faculté des Sciences qui partent faire la 20<sup>ème</sup> édition du Raid 4L Trophy du 15 au 25 février 2018. Ils devront parcourir 6 000 km en dix jours à travers les routes de France, d'Espagne et du Sahara pour atteindre Marrakech.

**M. HOFFMANN** note que la demande était de 600 euros ; nonobstant, la Faculté n'attribuera que 300 euros sous réserve de l'aval de l'assemblée.

**M. MANCHERON** remarque qu'une demande similaire avait été déposée l'an dernier auprès du Conseil de l'UFR Sciences. Ce dernier avait refusé d'allouer une subvention car il n'existait pas de lien réel avec la Faculté ou la Science : « *ce sont simplement des étudiants qui partent faire un rallye !* ».

**M. HOFFMANN** confirme qu'il s'agit bien d'un raid. Le seul lien qui existe avec la composante est que les participants sont des étudiants du Master IEGB ...

**M. MANCHERON** ajoute que la Faculté des Sciences promeut des actions d'étudiants et d'enseignants, dans la mesure où ces derniers participent à la formation. Dans ce cas, la subvention a un sens. En l'espèce, il ne s'agit pas d'une action de communication scientifique et il n'y a aucun lien avec la Science ...

**M. MANCHERON** se demande pourquoi la Faculté des Sciences de Montpellier subventionnerait ce projet.

**M. BOUBY** souligne que Sud Education est totalement opposé au financement du 4L Trophy et ce, ... depuis plus de vingt ans !

**M. BOUBY** confirme les propos de **M. MANCHERON** et ajoute qu'il s'agit de faire de la publicité. Les participants au Rallye sont subventionnés par des marques commerciales !

**M. BOUBY** remarque qu'à travers ce projet, six étudiants vont simplement partir en « *vacances en 4L* ».

**M. BOUBY** croit que ce rallye n'a jamais été financé par la Faculté des Sciences. Aussi, il votera contre cette subvention à titre personnel.

**M. HOFFMANN** rappelle que toutes les demandes faites à la Faculté des Sciences sont présentées en Conseil : ce dernier est libre de les valider ou non.

**M. BOUBY** croit qu'effectivement, cette demande avait déjà été formulée lors de l'année universitaire précédente.

**M. HOFFMANN** lui répond qu'elle l'a été l'an passé.

**Mme DERAINE** comprend les remarques formulées par l'assemblée. Toutefois, le rallye des 4L Trophy reste un projet humanitaire et éducatif car les participants vont apporter des fournitures aux enfants.

**Mme DERAINE** reconnaît que le projet n'est pas en relation avec la Science mais, reste honorable !

Pour **Mme DERAINE**, il serait bien que la Faculté s'inscrive dans cette dynamique et puisse, au travers de cette action, favoriser l'éducation dans un pays qui en a vraiment besoin.

**M. VERNICOS**, ne cautionne pas ce discours et est totalement opposé à ce projet. Il aimerait que la Faculté ait du respect envers ces pays qui ont aussi des écoles et une éducation. « *Ceux-ci n'ont nul besoin de nous pour leur expliquer comment faire ou apporter des cahiers ...* ».

**M. VERNICOS** est outré par le discours de **Mme DERAINE**.

**M. MANCHERON** préconise que l'assemblée refuse cette subvention et que ce refus soit accompagné d'une explication sur les motifs. Ainsi, si les étudiants souhaitent à nouveau formuler une demande l'an prochain, ils devront inclure un projet scientifique : ce dernier pourrait par exemple concerner la confection d'un moteur peu polluant avec des capteurs embarqués ...Quoi qu'il en soit, il convient d'avoir un projet en lien avec la formation ou la recherche.

Pour **M. MANCHERON**, il ne faut pas refuser ce type de projet de manière systématique. Il est important d'expliquer le motif du refus et faire passer un message : « *non au sponsoring, oui à la diffusion scientifique et à la valorisation du travail des étudiants* ».

**M. MANCHERON** donne l'exemple du projet Robusta où les étudiants ont été fortement impliqués. Son objectif était d'envoyer un satellite dans l'espace. Il convient d'encourager ce type d'initiative en apportant un financement.

Pour **M. MANCHERON**, cette dimension a été complètement omise dans la demande de subvention pour le 4L Trophy, car elle doit certainement ne pas être connue des participants.

**M. HOFFMANN** souligne que cette remarque sera remontée auprès des participants et ce, quel que soit le résultat du vote.

**Mme ROLLAND** demande si une demande de subvention a été déposée auprès du FSDIE de l'Université.

**M. HOFFMANN** indique que la demande a été faite. Toutefois, le FSDIE ne leur accordera pas de financement, leur projet n'étant pas considéré comme humanitaire.

**M. HOFFMANN** rappelle qu'une demande de subvention à hauteur de 600 euros est sollicitée. Il propose d'allouer une somme de 300 euros.

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HOFFMANN** propose de procéder au vote de la subvention demandée par l'association ARTIO relative au 4L Trophy pour un montant de trois cent euros (300€).

**Votants : 21 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 9

**Défavorable : 12**

Favorable : 0

La subvention demandée par l'association ARTIO relative au 4L Trophy recueille un avis DEFAVORABLE de la part du Conseil d'UFR.

**M. HOFFMANN** remercie l'assemblée pour ce vote et suggère de passer à la demande de subvention suivante.

**M. HOFFMANN** informe les membres du Conseil que l'association **GNUM** a déposé une demande de subvention de 300 euros pour le projet nommé **Protect Mada**.

**M. HOFFMANN** précise que les objectifs de celui-ci sont multiples : aider à la mise en place d'une aire marine protégée à la gestion communautaire sur une île de Madagascar ; apporter une aide humanitaire ; opérer un partage culturel et sensibiliser la population malgache à la problématique de la gestion des stocks de poissons pour un avenir alimentaire plus stable.

**M. HOFFMANN** indique que ce projet est porté par six étudiants inscrits en L3 EBO à la Faculté des Sciences qui partiront à Madagascar du 4 juin au 28 juillet 2017 pour mettre en place ce dernier.

**M. HOFFMANN** note que le FSDIE leur a accordé 6 500 euros pour financer les billets d'avion, les vaccins et l'obtention des visas.

**M. HOFFMANN** remarque que ce projet porte sur de l'humanitaire scientifique.

**M. MANCHERON** demande s'il est possible de disposer de plus de détails concernant la gestion des stocks de poissons pour un avenir alimentaire plus stable ...

**M. HOFFMANN** lui répond que cela est détaillé dans le document transmis par l'association.

**M. VERNICOS** note que ce projet est différent du précédent. « *Des actions ont été mises en place par des locaux : ces derniers ont émis un appel auquel les étudiants de la Faculté des Sciences ont répondu* ».

**M. HOFFMANN** ajoute qu'il y a un aspect scientifique dans ce projet. L'objectif consiste à sensibiliser la population pour éviter le braconnage et la surexploitation de zones.

**M. VERNICOS** note que Madagascar ne se situe pas en Afrique !

**M. LEMOIGNO** demande s'il est possible d'avoir une restitution de leur projet.

**Mme FICHARD-CARROLL** répond que cela est sollicité dès lors qu'une attribution est faite par le FSDIE UM. Très souvent, les associations donnent également des photos de leur expérience, qui sont ensuite mises en valeur sur le site de l'Université de Montpellier.

**M. HOFFMANN** indique que **Mme GAUCERAND** se rapprochera de l'association pour qu'elle vienne présenter une restitution de leur projet.

**Mme FICHARD-CARROLL** a siégé au sein des commissions FSDIE où les étudiants n'étaient pas conviés. L'instance jugeait le projet sur le dossier. Désormais, elle a pris la décision de faire intervenir les associations pour que ces dernières présentent leur dossier pendant trois minutes.

De la même manière que pour Cara Sciences et Marmites et Molécules, **Mme FICHARD-CARROLL** pense qu'inviter les étudiants permet d'avoir un autre angle de vue du projet et permet de répondre à certaines interrogations.

**M. HOFFMANN** prend note de cette remarque.

**M. MANCHERON** suggère, si cela est envisageable, de demander aux étudiants de tenir un stand lors de la Journée Portes Ouvertes pour présenter leur projet et leur expérience aux autres personnes.

**M. HOFFMANN** trouve cette idée très intéressante !

**M. PECOUL** s'interroge : « *Serait-il possible de disposer de l'avis de l'enseignant référent pour ce type de projets ?* ». Pour celui-ci par exemple, il s'agit de **M. THALER**.

**M. HOFFMANN** infirme les propos de **M. PECOUL** : ce projet est supervisé non par **M. THALER** mais, par **M. LABBE** et **Mme DEBIAIS-THIBAUD**. **M. THALER** est responsable du master I.E.G.B où sont inscrits les étudiants participant au 4L Trophy.

Pour **M. PECOUL**, il serait intéressant d'avoir leur avis : ils pourraient évaluer le projet.

**Mme FICHARD-CARROLL** n'est pas d'accord avec **M. PECOUL** et souligne que les initiatives étudiantes ne s'inscrivent pas toujours dans le cadre d'un parcours pédagogique précis. Ou si tel est le cas, le projet en question n'est pas forcément subventionné car il fait partie des UE.

**Mme FICHARD-CARROLL** insiste : il s'agit d'une initiative étudiante.

**M. PECOUL** le répète : c'est pour cette raison qu'il souhaiterait avoir simplement le point de vue d'un enseignant pour prendre la décision de financer ou non cette dernière.

Pour **M. HOFFMANN**, si l'enseignant donnait son avis, cela pourrait peut-être modifier le débat...

**M. BOUBY** rappelle que la priorité est d'inviter les étudiants pour qu'ils présentent leur projet à l'assemblée.

**M. BOUBY** note que le FSDIE UM demande un retour suite au financement qu'il accorde. Il serait intéressant d'opérer de la même manière à la Faculté des Sciences de Montpellier.

**Mme FICHARD-CARROLL** signale que le FSDIE ne renouvelle pas la subvention dès lors qu'il n'y a pas de restitution de la part de l'association.

**M. HOFFMANN** propose de procéder au vote de la subvention demandée par l'association GNUM pour le projet Protect Mada à hauteur de trois cent euros (300 €).

**Votants : 21 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : 21

La subvention demandée par l'association GNUM relative au projet Protect Mada recueille un avis UNANIME de la part du Conseil d'UFR.

**M. HOFFMANN** remercie le Conseil pour ce vote et suggère de revenir sur le point relatif à la présentation du règlement des examens L et M.

## 6. PRESENTATION DU REGLEMENT DES EXAMENS L ET M

**M. HOFFMANN** indique que **Mmes DEGOLS** et **ROLLAND** ont œuvré ensemble de manière à ce que les documents de la licence et du master soient uniformes dans leur présentation.

**M. HOFFMANN** précise qu'il n'y a pas de « *gros changements* » par rapport aux documents de l'an dernier. Des éléments ont été cependant ajoutés, notamment concernant les absences et le processus de renonciation.

**Mme ROLLAND** souligne que le processus de renonciation est effectivement plus détaillé : tous les cas envisageables ont été présentés.

**Mme ROLLAND** suggère que les enseignants relisent les textes et formulent des observations s'il y a des problèmes de clarté, notamment pour la renonciation.

**M. MANCHERON** est un fervent partisan de ce dispositif.

Pour **M. MANCHERON**, c'est une bonne chose qu'il ait été écrit et développé !

Concernant sa mise en œuvre pratique, **M. MANCHERON** trouve que le délai de la renonciation n'est pas adéquat car les étudiants n'ont pas forcément leurs notes à la fin de ce dernier.

**M. MANCHERON** demande au Conseil s'il est envisageable de proposer que la date ultime de renonciation soit fixée quelques jours avant la seconde session.

**M. MANCHERON** se doute que cela puisse s'avérer difficile.

**Mme ROLLAND** précise que cela pose essentiellement des problèmes techniques.

**Mme DEGOLS** reprend les propos de **Mme ROLLAND** : il ne s'agit pas d'un problème technique mais, le fait de renoncer apparaît sur le relevé de note délivré à l'étudiant. Il n'est pas possible de donner ces relevés aux étudiants tant que le processus de renonciation n'est pas terminé.

**Mme DEGOLS** insiste : aucun relevé de notes ne peut être donné aux étudiants de licence tant que le processus de renonciation n'est pas finalisé.

**M. MANCHERON** note que dans certains cas, les étudiants hésitent à demander une renonciation car ils n'ont pas une idée précise de la note qu'ils auront.

**M. MANCHERON** rappelle que l'intérêt de la renonciation est d'améliorer sa note de 1<sup>ère</sup> session.

**Mme ROLLAND** reconnaît que les délais sont très courts. Toutefois, l'intérêt est de ne pas spécifier ces derniers pour pouvoir « *rediscuter* » de cette problématique.

**Mme FISTON-LAVIER** note que les enseignants sont obligés d'expliquer aux étudiants qu'à l'issue de leur demande de renonciation, ils ne pourront revenir sur leur note. Il est donc préférable de faire une demande et de l'annuler dès qu'ils auront connaissance de leurs résultats.

**M. MANCHERON** rappelle que l'une des grandes craintes des conseillers était que tous les étudiants renoncent à leurs notes car la seconde session demande « *beaucoup de travail aux enseignants-chercheurs et aux personnels* ».

**M. MANCHERON** demande si, au final, cela a demandé autant de travail que cela ?

**Mme ROLLAND** lui répond que non !

Pour **M. MANCHERON**, il est important de le souligner.

**M. HOFFMANN** explique qu'il y a eu plus d'erreurs d'étudiants ayant renoncé alors qu'ils ne devaient pas le faire que de véritables renonciations ... Toutefois, cela dépend des filières.

**M. HOFFMANN** observe qu'il y a eu beaucoup de renonciations dans certains cursus. Ainsi, par exemple, un enseignant d'une mention a demandé à l'ensemble de ses étudiants de faire une demande de renonciation ...

**M. HOFFMANN** souligne qu'il n'y a pas eu de grands changements concernant le nombre d'étudiants présents en seconde session.

**M. HOFFMANN** donne la parole à **Mme FICHARD-CARROLL**.

**Mme FICHARD-CARROLL** a un souci avec un étudiant de M1 qui lui a demandé si cela était judicieux de faire une demande de renonciation pour la suite de ses études, notamment pour le M2.

**Mme FICHARD-CARROLL** se demande s'il existe une « *politique commune* ». Les responsables de parcours disent chacun des choses différentes mais, comme il existe des UE transversales, **Mme FICHARD-CARROLL** ne sait pas répondre à cette question...

**Mme ROLLAND** a eu à gérer un cas similaire en tant que responsable de mention. Elle pense que les responsables de mention et de parcours devraient rédiger une lettre pour justifier la démarche de l'étudiant.

Pour **Mme ROLLAND**, si l'étudiant a des craintes vis-à-vis de la renonciation, il vaut mieux compléter le dossier et rédiger un courrier expliquant que l'étudiant est passé en seconde session pour améliorer son dossier.

Pour compléter les propos de **Mmes FICHARD-CARROLL** et **ROLLAND**, **M. VIGNES** explique que les jurys de l'Ecole Doctorale ont une sensibilité différente par rapport à ce dispositif.

**M. VIGNES** note que la sélection pour entrer à l'Ecole Doctorale en Biologie-Santé est drastique. Il prend l'exemple suivant : il va penser qu'un étudiant n'est pas très équilibré en termes de note s'il voit un 5/20 pour une épreuve alors que les autres résultats sont corrects. Mais, un autre enseignant ayant une interprétation différente, pensera qu'il s'agit d'un accident et passera à autre chose.

**M. VIGNES** conseille la renonciation aux étudiants désireux d'améliorer leur note et de montrer qu'ils font un effort. D'autres enseignants ne seront pas forcément sensibles à cela et penseront, s'ils voient une UE acquise en session 2 que ces élèves ne révisent pas correctement...

Pour **M. VIGNES**, tout prétexte est bon pour déprécier le dossier d'une personne voulant accéder à l'Ecole Doctorale.

**M. VIGNES** insiste : pour l'EBS2, la sélection est rude ! Il serait intéressant que les enseignants de la même mention aient les mêmes appréciations par rapport à la renonciation.

**M. HOFFMANN** donne la parole à **M. LEMOIGNO**.

**M. LEMOIGNO** s'interroge : « *Ne serait-il pas possible d'enlever la compensation annuelle en master ?* ».

**M. VIGNES** lui répond que celle-ci n'existe pas : la compensation est semestrielle.

**M. LEMOIGNO** a posé cette même question pour les compensations semestrielles relatives à la mention Chimie. Il lui a été répondu qu'il ne fallait pas supprimer la compensation sinon, aucun étudiant ne validerait son année.

Pour **M. LEMOIGNO**, si elle n'existait plus en master, le passage en seconde session serait obligatoire et la renonciation sauterait. Cela ne peut s'appliquer aux licences.

**M. VIGNES** explique que la « *non compensation* » existe pour les étudiants inscrits au sein des masters de Médecine et Pharmacie. Ces derniers, qui sont en cursus master Bio-Santé, doivent absolument avoir 10 dans chaque matière.

**M. LEMOIGNO** note donc que soit les élèves valident leur UE dès la 1<sup>ère</sup> session, soit ils la repassent.

**M. HOFFMANN et Mme ROLLAND** rappellent qu'il existe la possibilité de blocs UE avec des seuils. Certains parcours de masters les utilisent. Il convient de voir si d'autres mentions souhaitent les mettre en place ou non.

**M. HOFFMANN** donne la parole à **M. MANCHERON**.

**M. MANCHERON** observe effectivement que le dispositif de renonciation peut poser problème pour les Ecoles Doctorales. Ceci étant, lors de l'examen des candidatures, si un membre du jury souhaite faire barrage à un étudiant, il trouvera toujours un moyen de le faire.

Pour **M. MANCHERON**, dès lors qu'une personne pose sa candidature pour entrer en thèse, il peut ajouter à son dossier des lettres de recommandation, notamment des responsables de mention.

**M. MANCHERON** pense que si un étudiant a raté un examen, le repasse pour améliorer sa note et dispose de lettres de recommandation, il faut être « *aveugle* » pour considérer que c'est un « *mauvais étudiant* » !

**M. MANCHERON** suggère que les Ecoles Doctorales aient plus de liens avec la Faculté des Sciences, même s'il s'agit d'un aspect politique...

**M. HOFFMANN** informe **M. MANCHERON** qu'une plus grande proximité va s'opérer prochainement : deux Chargés de mission ont été nommés pour « *éviter* » les problèmes qui se sont posés lors du recrutement de doctorant par des Ecoles Doctorales d'étudiants en masters.

**M. HOFFMANN** rappelle qu'il y a eu des difficultés à ce niveau du fait de la renonciation.

**M. HOFFMANN** insiste : un travail est en cours.

**M. LARIONOVA** souhaite revenir sur le procédé et rappelle qu'il s'agit d'une décision personnelle prise par l'étudiant.

Pour **Mme LARIONOVA**, il est extrêmement difficile de conseiller un étudiant par rapport à cela : un enseignant ne peut prendre la responsabilité de l'avenir de ce dernier.

**Mme LARIONOVA** prend l'exemple de certains parcours déconseillant aux étudiants de solliciter une renonciation car des Ecoles Doctorales de Montpellier ne prennent pas ceux ayant eu des notes validées en seconde session ... Toutefois, toutes les Ecoles Doctorales sont différentes et les étudiants ne postulent pas uniquement à Montpellier !

**Mme LARIONOVA** le répète : un enseignant ne peut prendre la responsabilité de dire à un étudiant ce qu'il doit faire ou non tout en sachant que les règles sont différentes dans les Etablissements et Ecoles Doctorales !

**Mme LARIONOVA** explique que l'enseignant peut accompagner et expliquer toutes les situations possibles aux étudiants mais la renonciation reste une décision personnelle.

**Mme ROLLAND** reconnaît qu'il ne faut pas l'écrire dans le règlement.

**M. HOFFMANN** acquiesce.

**M. VIGNES** pense qu'il est nécessaire d'avoir un dialogue commun sur la renonciation.

Pour **Mme FICHARD-CARROLL**, le souci est que deux personnes peuvent avoir un avis totalement différent sur la renonciation. Il est donc normal que l'étudiant soit perdu...

**Mme LARIONOVA** craint qu'un étudiant « *en veille* » à un enseignant s'il est refusé pour entrer au sein d'une l'Ecole Doctorale au motif qu'il lui a été conseillé de formuler une demande de renonciation.

**M. LEMOIGNO** constate qu'une réflexion globale doit être menée si l'on voit que ce processus pénalise les étudiants. Au départ, ce dispositif a été initié pour favoriser les étudiants.

**M. LEMOIGNO** pense qu'avec le changement de Gouvernement, le cadre légal des licences et masters doit être revu. Il conviendra donc de réfléchir à la renonciation. Les étudiants sont pénalisés car ils ne savent plus quoi faire : « *on arrive à des aberrations totales !* ».

**M. LEMOIGNO** rappelle que le but initial était d'aider les étudiants pour des raisons plus ou moins nobles. Finalement, on se rend compte que ce sont eux qui pâtissent le plus de ce dispositif ! Celui-ci est devenu totalement ingérable alors que tout devait être simple à la base.

**Mme DEGOLS** note qu'initialement, il y avait un souci avec deux catégories d'étudiants :

- les étudiants qui ne pouvaient pas repasser leur UE car s'ils compensaient leur semestre ou année, ils n'avaient pas le droit de repasser l'UE,
- les « *bons étudiants* » ayant eu une absence injustifiée car ils avaient raté leur train et n'avaient pu se rendre à leur examen. De ce fait, ils avaient eu leur année car l'UE avait été compensée.

**M. LEMOIGNO** constate que la compensation est à l'origine de ces problèmes mais, des effets pervers s'ajoutent à cela.

**M. LEMOIGNO** se rappelle qu'à son époque, soit il réussissait un examen soit il le ratait : cela était plus simple...

Pour **M. MANCHERON**, il faudra très certainement revoir le système de compensation. Il souhaiterait aussi revenir sur le règlement intérieur.

**M. MANCHERON** est gêné par la typologie du texte notamment par le mot « UEs » dont il pense être le pluriel de l'acronyme « UE », Unité d'Enseignement.

**M. MANCHERON** rappelle qu'en français, le pluriel des acronymes n'existe pas.

**M. MANCHERON** alerte sur ce type d'erreur pouvant nuire à la lisibilité du texte et prêter à confusion.

**M. MANCHERON** est également gêné par la phrase relative aux « UEs » 100% TP dont la seconde session est obligatoirement organisée. **M. MANCHERON** sait que cela est légal, toutefois, il maintient que lorsqu'une UE est 100% TP, il s'agit normalement d'un projet. Aussi, il est difficile de faire une seconde session.

Pour **M. MANCHERON**, le terme « *obligatoirement organisé* » est redondant par rapport à ce qu'impose la loi. La Faculté des Sciences se contraint elle-même.

Pour **M. MANCHERON**, cette phrase du règlement intérieur doit être supprimée.

**M. HOFFMANN** indique que **M. MANCHERON** oublie un cas. Il existe une licence où il y a 4 UE comprenant la théorie en cours - TD et une autre UE qui comprend tous les TP de ces UE. La nuance est particulièrement importante pour ces licences, car il leur faut une seconde session.

**M. MANCHERON** note que le Conseil marque dans le marbre, une phrase impactant tous les parcours de mentions de la Faculté des Sciences pour un seul parcours posant problème !

**M. MANCHERON** n'est pas contre le fait que cela soit imposé à ce dernier mais, il ne comprend pas que ce soit imposé à tout le monde...

**M. HOFFMANN** lui répond que pour les UE de stage ou de projet, la deuxième session devrait également être proposée à l'étudiant.

**Mme DEGOLS** signale qu'il n'y a pas de seconde session pour les UE 100% TP, ce qui a permis de contourner la règle imposant une seconde session pour les UE 100% contrôle continu.

**Mme DEGOLS** explique qu'il y a en licence, toute une série d'UE qui était, il y a deux ans, 100% contrôle continu. Pour éviter d'organiser une seconde session, les enseignants les ont passées en TD alors qu'il n'y en avait pas dans ces dernières.

Pour **M. MANCHERON**, ce n'est pas en écrivant de telles phrases dans le règlement intérieur que le problème va se régler... Selon lui, il conviendrait plutôt de sanctionner les enseignants opérant ce non-sens pédagogique plutôt que de mettre un verrou sur le règlement qui impacte tout le monde !

**M. MANCHERON** pense que le rôle du Conseil n'est pas de traiter uniquement des demandes de subvention et de voter « *deux-trois conventions* » : « *c'est aussi de valider la pertinence de nos formations ainsi que leur bonne mise en œuvre !* ». Les responsables de parcours et de mention ont une mission pour laquelle ils sont rémunérés.

**M. MANCHERON** donne l'exemple d'un enseignant de STAPS qui a adressé un courriel insultant à **M. LE CLEZIO** et lui-même. Le Directoire de STAPS s'est réuni et cette personne a été remerciée de ses responsabilités car sa conduite n'était pas digne d'un responsable de mention. En parlant ainsi, il avait engagé la responsabilité de la composante STAPS.

Pour **M. MANCHERON**, si un enseignant construit une maquette aberrante jouant avec les textes, il faut le lui dire. Soit, il suit la politique de la Faculté des Sciences qui est de respecter les étudiants, soit, il laisse la place à quelqu'un d'autre.

**M. HOFFMANN** entend le discours de **M. MANCHERON** mais, ne comprend pas pourquoi cette phrase le gêne...

**M. MANCHERON** lui répond qu'elle induit un non-sens pédagogique. La seconde session a un sens lorsque l'étudiant n'a pas pu se rendre à un examen du fait d'intempéries. Mais, il ne peut pas refaire un stage de six mois entre la session 1 et la session 2...

**Mme ROLLAND** propose d'ajouter un point concernant les UE de stages et projets pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'organiser une seconde session. Toutefois, ce problème se pose uniquement dans le cadre des UE 100% TP qui doivent avoir une seconde session.

**M. MANCHERON** prend l'exemple d'une UE de projet organisée en séance de TP : il s'agit d'un contrôle TP...

**Mme ROLLAND** et **M. HOFFMANN** expliquent à **M. MANCHERON** qu'il ne s'agit pas de la même chose. « *Il s'agit d'un projet !* ».

**Mme DEGOLS** note que le projet n'existe pas en termes d'évaluation...

**M. MANCHERON** prend l'exemple de l'une de ses UE dans lesquelles il organise des TP et dont la finalité est un projet. Les étudiants ont une soutenance sous la forme d'un projet informatique. Une seconde session serait un non-sens.

**Mme ROLLAND** le répète : cette UE n'est pas 100% TP. La phrase concerne uniquement les UE 100% TP !

**M. HOFFMANN** donne la parole à **M. VERNICOS**.

**M. VERNICOS** demande si le contrôle continu intégral doit également avoir une seconde session. D'après le Tribunal administratif, tout étudiant doit être interrogé deux fois.

**M. HOFFMANN** lui répond qu'un étudiant qui n'a pas validé ce dernier lors de la première session, a droit à une seconde session. Ce contrôle supplémentaire remplacera la note de la 1<sup>ère</sup> session.

**M. VERNICOS** conclut que cela devient un contrôle terminal.

**M. HOFFMANN** ajoute qu'il s'agit du même principe que pour les TP.

**M. VERNICOS** a une UE sous forme de contrôle continu de TP avec une note. Il n'y a pas de contrôle terminal.

**M. HOFFMANN** note que les étudiants devraient avoir droit à une seconde session.

**M. VERNICOS** s'interroge : « *Comment cela se passe-t-il si les étudiants sont absents aux TP ?* ».

**M. HOFMANN** lui répond que ces derniers devront aller en seconde session.

S'agissant de cette situation, **M. VERNICOS** rejoint les propos tenus par **M. MANCHERON** : « *il s'agit d'un non-sens pédagogique !* ».

**M. HOFFMANN** propose à **M. VERNICOS** de mettre la seconde session sous forme d'un TP.

**M. VERNICOS** explique qu'un étudiant lui a demandé une autorisation de non assiduité qu'il a refusée, d'autant plus que des enseignants lui ont demandé de faire 2,5 ECTS supplémentaires. Ce TP n'existe plus.

**M. VERNICOS** ne sait pas sur quoi il peut évaluer les étudiants qui ont une autorisation de non assiduité.

**Mme JOAB** se demande comment sont financés ces TP de seconde session car, il faut notamment compter les ressources humaines...

**M. HOFFMANN** explique que des enseignants réalisent des examens de TP.

**Mme JOAB** repose sa question.

**M. HOFFMANN** lui répond que cette question peut se poser pour toutes les secondes sessions.

**M. LEMOIGNO** souligne que cela est compris dans le budget de l'UE.

**M. HOFFMANN** observe que la seconde session n'a pas à être obligatoirement faite sous la forme d'un TP.

**M. MANCHERON** souhaite revenir sur l'exemple de son UE. Il explique que son évaluation se fait par un entretien individuel avec chaque étudiant.

**M. HOFFMANN** informe **M. MANCHERON** qu'il s'agit d'un oral.

**M. MANCHERON** précise que c'est un TP car il passe près de trente minutes par étudiant.

**M. HOFFMANN** confirme ses propos : il s'agit d'un oral...

**M. MANCHERON** indique que s'il lui est demandé de faire une seconde session, il fera « *l'Ecole des fans* »... L'étudiant sera évalué sur entretien pour être certain qu'il a compris ce qu'il faisait. Or, ce n'est pas en organisant une seconde session quinze jours plus tard qu'il comprendra par magie ce qu'il n'avait pas compris il y a quinze jours !

Pour **M. MANCHERON**, faire une seconde session pour cette UE ne servira à rien : l'étudiant aura la même note qu'en 1<sup>ère</sup> session ... c'est contre-productif.

**M. HOFFMANN** lui répond que c'est la loi...

**M. VERNICOS** note que pour les contrôles continus intégraux, la jurisprudence n'indique pas qu'il faille une seconde session.

**M. HOFFMANN** explique que la composante a été contrainte il y a deux ans, d'ajouter une seconde session pour tous les contrôles continus intégraux.

**Mme ROLLAND** insiste : « *cette seconde session a été imposée !* »

Pour **M. VERNICOS**, il faudrait revoir les textes !

**M. VERNICOS** signale que certains enseignants savent très bien lire ceux-ci et les détourner pour ne pas les respecter : « *ce sont les juristes !* » « *Ils savent que les règles sont faites pour être contournées !* ».

**M. LEMOIGNO** pense que c'est pour cette raison qu'il faudrait consulter de « *vrais juristes* » car les enseignants de la Faculté des Sciences ne sont pas compétents dans ce domaine.

**Mme DEGOLS** suggère de consulter la DFE.

**M. HOFFMANN** approuve et souligne que de toute façon la DFE analysera les Règlements des examens.

**M. MANCHERON** note que le premier conseil d'un juriste est de ne pas écrire ce que l'on n'est pas obligé d'écrire. Tout ce qui est écrit peut se retourner contre nous.

Pour **M. MANCHERON**, la phrase relative à la seconde session pour les UE 100% TP est facultative ! Elle est plus ou moins imposée par la jurisprudence mais, pas par la loi !

**M. MANCHERON** insiste : en la mentionnant, « *on emprisonne tout le monde alors qu'elle n'est destinée qu'à une seule personne* ».

**M. HOFFMANN** n'est pas d'accord et prend l'exemple du logiciel de collecte des MCC. Pour une UE 100% TP, il ne devrait pas être demandé le nombre de sessions car, par défaut, la réponse est 2.

**M. MANCHERON** le répète : il ne faut pas l'inscrire dans le texte. « *D'autre part, une application n'est pas une loi !* »

Pour **M. HOFFMANN**, cela permet de se prémunir d'un enseignant qui ne lit pas et comprend le texte comme il en a envie...

**M. MANCHERON** ne partage pas ce propos !

**M. LEMOIGNO** indique qu'il faut faire valider ce texte par les juristes de l'UM.

**Mme ROLLAND** propose de repousser le vote du règlement des examens de la Faculté des Sciences, afin que le texte puisse être examiné par la DFE.

**Mme LARIONOVA** confirme les propos de **M. LEMOIGNO** et de **Mme ROLLAND**.

**M. HOFFMANN** donne la parole à **Mme GALL-BORRUT**.

**Mme GALL-BORRUT** rappelle que ce document est un socle de base qui doit rappeler les règles imposées par la tutelle ministérielle. Les ajouts ne sont pas issus uniquement de la Faculté des Sciences de Montpellier !

**Mme GALL-BORRUT** a du mal à savoir si cette phrase « *en rouge* » provient du Ministère ou de l'Université.

**M. MANCHERON** note qu'à la page 3 du Règlement des examens de la Faculté des Sciences, il est inscrit « *vu le règlement intérieur de l'Université de Montpellier et notamment ses articles 27, 32 et 34* », « *la charte des examens de l'université de Montpellier en date du 12 octobre 2015* ».

Pour **M. MANCHERON**, si les juristes écrivent ce genre de phrase ce n'est pas par hasard.

**Mme GALL-BORRUT** comprend qu'à partir de ce constat, on ne fournit plus aux enseignants et aux étudiants un texte lisible et concis. « *De ce fait, personne ne lira ce texte si ce n'est quelques enseignants* ».

**M. VERNICOS** explique à **Mme GALL-BORRUT** que ce n'est pas le bon sens de la phrase qui signifie « *nul ne peut se défendre ou utiliser la loi, si il ne connaît pas la loi* ».

**M. HOFFMANN** demande à **M. MANCHERON** si c'est seulement cette phrase qui le dérange.

**M. MANCHERON** lui répond qu'effectivement, c'est la phrase qui l'a le plus « *choqué* ».

**M. HOFFMANN** a « *trouvé* » un point nouveau et très positif dans ce règlement : les ABI et ABJ. Les choses sont enfin clarifiées ! Ce qui ouvre un second débat : « *comment seront gérées les ABJ au sein de la Faculté des Sciences ?* ».

**M. HOFFMANN**, en tant qu'enseignant, reçoit des certificats médicaux et ne sait pas quoi en faire...

**M. VERNICOS** confirme les propos de **M. HOFFMANN**.

Pour **M. HOFFMANN**, il faut clarifier cette situation. Un travail, « *très certainement de juriste* », est à opérer sur ces ABJ.

**M. HOFFMANN** propose de monter un groupe de travail sur cette problématique.

**M. LEMOIGNO** pense qu'il serait intéressant d'avoir une formation auprès de juristes : « *comment composer un texte légal dans le même esprit que la formation des N+1 ?* » ; cela pouvant intéresser d'autres composantes...

**M. MANCHERON** demande si le certificat de maladie ne devrait pas être transmis au secrétariat du Département, de la formation afin qu'il y ait du sens ?

**M. HOFFMANN** répond que c'est là toute la question : cela doit-il être « *collecté* » au niveau du Département, du service scolarité ? Tout un travail doit être réalisé sur cette question.

**M. HOFFMANN** rappelle que rien ne change pour l'étudiant : que cela soit une ABI ou un ABJ, il aura zéro. Ce qui change concerne les bourses car le CROUS opère une différence entre une ABI et une ABJ.

**Mme GALL-BORRUT** demande si la remontée se fait réellement au CROUS.

**M. HOFFMANN** le confirme et donne pour exemple, les étudiants du Département Mécanique qui aillant validés leur master faisaient leur troisième année à l'EMA. Pour être inscrit comme étudiant UM ils étaient inscrits dans le master HPDS et ne se sont pas présentés aux examens du master HPDS, ils étaient à l'Ecole des Mines d'Ales. Une de ces étudiants était boursière. La remontée au CROUS a bien eu lieu et cette étudiante avait une demande de remboursement de bourses alors que c'était une « *bonne élève* » qui suivait son année supplémentaire à l'EMA.

**M. LEMOIGNO** explique que les étudiants en remédiation, inscrits dans des UE « *normales* » mais, qui ne se présentaient pas aux examens car ils étaient en progression, se trouvaient « *embêtés* » lorsque les remontées étaient faites aux services du CROUS.

**M. HOFFMANN** ajoute qu'il a fallu apporter des explications au CROUS pendant plus d'un an...

**M. HOFFMANN** insiste : « *seules les présences aux examens écrits sont concernées !* ».

**M. HOFFMANN** invite les conseillers à relire les deux textes relatifs aux règlements des examens des licences et masters.

**M. VERNICOS** a retrouvé les textes relatifs aux contrôles continus intégraux. En effet, le texte est très clair et fait référence à un article 17 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> aout 2011 indiquant que deux sessions de contrôle des connaissances des aptitudes doivent être organisées : une session initiale et une de rattrapage après une première publication des résultats. Cette dernière a lieu au minimum quinze jours après la publication des résultats.

**M. HOFFMANN** remercie **M. VERNICOS** d'avoir confirmé ses propos par cette information et propose de passer au point suivant.

## 7. VOTE DE CONVENTIONS

**M. HOFFMANN** informe les membres du Conseil qu'il y a quatre conventions à voter aujourd'hui en séance :

### - Convention avec l'association COMIDER :

Cette convention opère le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association COMIDER pour l'année universitaire 2017-2018. Elle concerne l'intervention de cette structure auprès des L1 lors du premier semestre, dans le cadre des Ateliers de la Réussite. Il a été choisi de passer cette convention « *en avance par rapport aux années précédentes* » pour que celle-ci soit signée au niveau de l'Etablissement au mois de juillet prochain. Le versement de la subvention au COMIDER reste inchangé depuis trois ans et s'élève à 900 euros. La seule modification apportée réside dans le nom du Directeur : **Monsieur BOYER** a récemment succédé à **M. MICHON**.

**- Avenant à la convention EPID :**

Cet avenant concerne la convention de partenariat EPID passée avec l'Université Gadjah Mada en Indonésie et signée au mois de mars 2017. Ce texte précise simplement que les étudiants bénéficieront d'une exemption réciproque de tout frais au sein de l'Etablissement partenaire.

**- Convention de mise à disposition de locaux :**

Comme chaque année, le Conseil vote la mise à disposition de deux salles pour le partenaire Biocampus dans le cadre d'une formation en chirurgie.

**M. MANCHERON** s'interroge : « *Pour la convention relative à la mise à disposition de locaux, la grille tarifaire de base a-t-elle été appliquée?* ».

**Mme FRISOU** le confirme et souligne que cette grille est votée chaque année au sein du Conseil de la Faculté des Sciences et des instances UM.

**M. HOFFMANN** propose de procéder au vote de la convention de partenariat avec :

- le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale et la Faculté des Sciences de Montpellier,
- l'Université Gadjah MADA, Indonésie et la Faculté des Sciences de Montpellier.

**Votants : 21 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : 21

L'ensemble des conventions susmentionnées recueille un avis UNANIME de la part du Conseil d'UFR.

- de la convention de mise à disposition de locaux entre le Centre National de la Recherche Scientifique Délégation Languedoc Roussillon et la et la Faculté des Sciences de Montpellier.

**Votants : 20 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : 20

La convention de mise à disposition de locaux entre le Centre National de la Recherche Scientifique Délégation Languedoc Roussillon et la et la Faculté des Sciences de Montpellier recueille un avis UNANIME de la part du Conseil d'UFR.

**M. HOFFMANN** présente les deux autres conventions inscrites à l'ordre du jour :

**- Accord intercomposantes avec l'IAE - mise en place d'un cursus adapté :**

Cet accord passe aujourd'hui en première lecture : il est demandé un accord de principe à l'assemblée, sous réserve de la transmission de l'annexe 1 par l'équipe pédagogique. L'accord permet aux étudiants du parcours CDPI du master de mécanique (Département Mécanique) d'acquérir des compétences en matière de gestion et d'obtenir le diplôme du master GPI à l'IAE Montpellier tout en bénéficiant de frais réduits dans le cadre de leur inscription au sein de la composante partenaire.

**M. HOFFMANN** demande à **Mme FRISOU** si l'annexe a été réceptionnée.

**Mme FRISOU** n'a pas reçu cette dernière.

**M. HOFFMANN** informe donc que le Conseil ne votera pas cette convention lors de cette séance. Il poursuit et indique que les derniers documents soumis au vote aujourd'hui sont des avenants aux conventions de partenariat signées avec **Unisciel pour les projets BIOMEVAL et BSF**. Ces derniers prorogent les projets au 31 mars 2018 alors que ceux-ci auraient dû être rendus 12 mois à compter de la signature de la convention cadre.

**M. HOFFMANN** procède au vote des avenants à la convention de partenariat projet Unisciel 2014-2015 «Biomeval» et « BSF ».

**Votants : 20 (présents ou représentés)**

**Résultat du vote :**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

**Favorable : 20**

Les avenants à la convention de partenariat projet Unisciel 2014-2015 «Biomeval» et « BSF » recueillent un avis UNANIME de la part du Conseil d'UFR.

**M. HOFFMANN** remercie l'Assemblée pour ce vote.

Avant de clore la séance **M. MANCHERON** souhaite remercier l'agent qui met les documents sur l'ENT car la quasi-totalité de ces derniers sont au format PDF. Cela permet à tout le monde de les lire, notamment pour les personnes ne disposant pas du logiciel Open Office.

Sans autre intervention de la part de l'Assemblée, **Monsieur HOFFMANN** propose que la 9ème séance - année universitaire 2016 - 2017 du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier - **soit levée à 11h55**.

**M. HOFFMANN** remercie l'Assemblée et rappelle que le prochain Conseil se réunira le **14 juin prochain à 8h45, à l'amphithéâtre 12.01, du campus Triolet**.

**Le Président de séance**

**Alain HOFFMANN**

**Le Secrétaire de séance**

**Gilles GUEVELLOU**

**La Secrétaire de séance**

**Sandra GAUCERAND**

**CALENDRIER DES CONSEILS DE LA FACULTE DES SCIENCES DE MONTPELLIER**

Conseil	Date	Lieu
Conseil n° 277	Mercredi 14 juin 2017 - 8H30	Amphi 12.01
Conseil n° 278	Mercredi 12 juillet 2017 - 8H30	Amphi. 23.01

**DESTINATAIRES**

1. **Membres du Conseil** de la Faculté des Sciences de Montpellier,
2. **Philippe AUGÉ**, Président UM,
3. **Bruno FABRE**, Vice-président du Conseil d'Administration UM,
4. **Jacques MERCIER**, Vice-président chargé de la Recherche UM,
5. **Jean-Patrick RESPAUT**, Vice-président chargé de la Formation et de la Vie Universitaire UM,
6. **Christian LAGARDE**, Vice-Président délégué aux affaires statutaires et générales UM,
7. **Alexis VANDEVENTER**, Vice-président étudiant UM,
8. **Romain JACQUET**, Directeur Général des Services UM,
9. **Philippe LASHERMES**, DGSA chargé des ressources humaines et des affaires budgétaires UM,
10. **Pascale SAURET**, DGSA chargée de la formation et des vies étudiantes et institutionnelle UM,
11. **Sébastien PONS**, DGSA, chargé de l'analyse stratégique et de la conduite du changement UM,
12. **Yves CORREC**, DGSA, chargé du patrimoine immobilier, logistique et hygiène et sécurité UM,
13. **Claude BAGNOL**, Administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur chargé des systèmes d'information et du numérique UM,
14. **Charles PINERO**, Directeur des Ressources Humaines UM,
15. **Directeurs Adjoints et Directeurs de Département d'enseignement** FdS,
16. **Chefs de Service** FdS.

*Document référencé : Direction SG/CF/GG - Conseils 270 à 280, n° 276 – 17 mai 2017 -*